

**ARRÊTE DE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
PENDANT DÉMÉNAGEMENT
12 place de l'Église 35140 GOSNÉ
Lundi 24 avril 2023**

Le Maire de la Commune de GOSNÉ,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-4,

Vu la demande du 9 mars 2023 de l'entreprise PERROIS, 40 rue Ange Blaize 35000 RENNES, sollicitant l'autorisation de stationner un camion devant la propriété située 12 place de l'Église à Gosné afin de permettre le déménagement de ladite propriété le lundi 24 avril 2023 :

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise PERROIS est autorisée à stationner un camion de 11 mètres de long, au droit de la propriété située 12 place de l'Église à Gosné **le lundi 24 avril 2023, de 13h30 à 17h30.**

Article 2 – Le stationnement du camion ne devra pas gêner la circulation autour de la place de l'Église ni l'accès au lotissement du Chêne – allée des Vergers.

Article 3 – La signalisation sera mise en place par l'entreprise PERROIS, chargée du déménagement.

Article 4 – Le Maire de Gosné, le Chef de Brigade de gendarmerie de ST Aubin du Cormier, le Service Technique de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à GOSNE, le 9 mars 2023

L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN


